

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE INDEPENDANT

CONTRAT D'ADHESION

CONTRAT FACULTATIF Maintien de salaire – Remboursement des charges patronales

Régime conventionnel n° GNP152000 – GNP152000/VH10-
GNP152000/VH20

N° Entreprise : _____

Date d'effet retenue de l'adhésion : 01/ /

Raison sociale : _____
Adresse du siège social : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Adresse de correspondance (si différente) : _____
Téléphone : _____ Télécopie _____ E-mail : _____
Date de création : _____ Forme juridique : _____
Code NAF : _____ N° SIRET : _____
Nature de l'activité : _____
Effectif concerné à la date de l'adhésion : _____
Pour les écoles concernées, déclaration d'ouverture du rectorat de : _____ en date du / /
Sous le numéro UAI/RNE⁽¹⁾ : _____

> ADHESION

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par _____
agissant en qualité de _____ muni de tous les pouvoirs nécessaires ⁽²⁾ déclare souscrire,
auprès d'Humanis Prévoyance en vue de bénéficier du versement d'indemnités couvrant tout ou partie ses obligations légales ou
conventionnelles de maintien de salaire au bénéfice de l'ensemble de son personnel (cadres ou non-cadres)⁽³⁾.

> GARANTIES FACULTATIVES

GARANTIE « Maintien de salaire 1^{ère} période de couverture » :

Cette garantie couvre en tout ou partie les obligations maintien de salaire légal ou conventionnel à la charge de l'employeur durant
une période correspondante à la première période du maintien de salaire conventionnel tel que prévue au Titre 5 de la Convention
Collective Nationale de l'Enseignement Privé Indépendant, pour les arrêts de travail postérieurs à la souscription du présent
contrat.

**GARANTIE Remboursement des charges sociales patronales « Maintien de salaire 1^{ère} période de
couverture »**

En sus de l'indemnisation prévue au titre de la garantie « Maintien de salaire 1^{ère} période de couverture », il est versé à l'Adhérent
une indemnité forfaitaire au titre des charges sociales patronales dues sur la prestation précitée.

(1) **Joindre le justificatif ou la Déclaration d'ouverture auprès du rectorat si pas de numéro UAI (Unité Administrative Immatriculée)/RNE
(Répertoire National des Etablissements)**

(2) **L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise
ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre au
présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.**

(3) **Le contrat standard collectif « Maintien de salaire » ne peut être souscrit seul. Il vient obligatoirement en complément de la souscription du
contrat collectif du régime conventionnel de prévoyance dont les Conditions Générales sont référencées « CG/HP/PREV CEN EPI
01.17 ».**

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez via ce formulaire sont nécessaires pour la gestion de votre contrat. Elles sont destinées, aux entités
composant le groupe Humanis ainsi qu'aux partenaires du groupe Humanis en charge d'activités confiées par le Groupe.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles
en écrivant à l'adresse : Groupe Humanis – cellule CNIL – satisfaction clients – 303 rue Gabriel Debacq – 45777 Saran Cedex ou par courriel à contact-cnil@humanis.com.
Leur demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes au traitement de ces données et à leur utilisation à des fins de prospection commerciale. Le groupe
Humanis prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité de leurs données conformément aux dispositions de la loi susmentionnée.

> ENGAGEMENT

Sous réserve de l'acceptation par l'Institution et en tout état de cause à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance, le contrat prend effet à la date indiquée au présent Contrat d'adhésion par Humanis Prévoyance, et au plus tôt au 1^{er} jour du mois civil qui suit la réception du présent Contrat d'adhésion (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après acceptation par Humanis prévoyance.

L'entreprise reconnaît avoir préalablement reçu et pris connaissance du présent contrat (le Contrat d'adhésion et les Conditions Générales référencées « CG/HP/Maintien de salaire CCN EPI»). Les garanties et les cotisations figurent en annexes des Conditions Générales.

L'entreprise

HUMANIS PREVOYANCE

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

Signature (et cachet)

Le Directeur

Signature (et cachet)